



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES MONTS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 14 avril 2025 à 14h30, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

- Sont présents(es) :**

Frédéric Broué, président

Richard Forget, vice-président

Éric Fulker, directeur général

secrétaire-trésorier

Donna Salvati, membre

Luc Grenon, membre

Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim

Patricia Lacasse, mairesse municipalité de Val-des-Lacs

Valérie Villeneuve, trésorière intérim
- Sont absents(es) :**

André Ibghy, membre

Dominique Forget, membre

RAPPORT DU DIRECTEUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-04-046 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-047 2. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2025 ainsi que de la séance extraordinaire du 7 avril 2025 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2025 ainsi que de l'assemblée extraordinaire du 7 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2025-04-048 3. Autorisation de signature - Bail de location de stationnement - Niko's

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts est propriétaire du terrain situé au 989, route 117, Val-David (Québec) J0T 2N0 ;

CONSIDÉRANT que le Restaurant Niko's, entreprise enregistrée, souhaite louer une portion de ce terrain aux fins exclusives de stationnement pour les besoins liés à l'exploitation de son établissement ;

CONSIDÉRANT que les termes et conditions du bail ont été établis conformément aux intérêts de la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU :

1. D'autoriser la conclusion du bail de location de stationnement entre la Régie incendie des Monts et le Restaurant Niko's pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} mai 2025, avec renouvellement automatique annuel, sauf avis contraire donné au moins trente (30) jours avant l'échéance.
2. D'autoriser le directeur général de la Régie incendie des Monts à signer, pour et au nom de la Régie, le bail de location de stationnement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-049 4. Adoption du rapport annuel consolidé 2024 de la Régie incendie des Monts (RIDM)

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) exige que toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques adopte, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent, incluant ses projets pour l'année à venir en matière de sécurité incendie, et le transmette au ministre dans un délai de trois mois suivant la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) dessert plusieurs municipalités membres pour la sécurité incendie, conformément au schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres doivent également adopter leur propre plan de mise en œuvre local (PMOL), et que la RIDM doit colliger ces informations dans un rapport annuel consolidé;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le rapport annuel consolidé 2024, incluant les suivis des plans de mise en œuvre locaux des municipalités membres;
2. QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique, accompagnée du rapport consolidé, dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2025-04-050 5. Approbation du rapport financier et du rapport des auditeurs – Exercice financier 2024

CONSIDÉRANT que ce rapport a été vérifié par les auditeurs indépendants mandatés par la Régie incendie des Monts ;

CONSIDÉRANT que le rapport des auditeurs confirme que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Régie ;

CONSIDÉRANT que ces documents ont été présentés aux membres du conseil de la Régie et dûment examinés ;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport des auditeurs de la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2025-04-051 6. Nomination d'une technicienne à la prévention

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien à la prévention incendie est vacant ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection en vue de combler ce poste, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de combler ce poste a permis de retenir une candidate répondant aux critères exigés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection ainsi que la recommandation RH-2025-004;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. De reconnaître Mélodie Gatien comme « technicienne à la prévention », pour combler le poste actuellement vacant ;
2. Que madame Mélodie Gatien soit embauchée à l'échelon 1 de la grille salariale, conformément à l'article 9.05 de la convention collective en vigueur, lequel précise qu'à l'embauche, un pompier peut bénéficier d'un reclassement salarial en fonction de son expérience antérieure, à raison d'une (1) année d'ancienneté reconnue pour chaque deux (2) années complétées dans un autre service incendie, jusqu'à concurrence maximale de l'échelon quatre (4). Cette ancienneté reconnue ne modifie pas le rang d'ancienneté général et est uniquement applicable au salaire;
3. Que madame Mélodie Gatien soit soumise à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu par la convention collective, afin d'évaluer son aptitude à remplir efficacement les responsabilités et exigences du poste;
4. Que les modalités précises d'évaluation durant la période de probation soient établies par la direction de la Régie incendie des Monts, en collaboration avec le syndicat des pompiers, incluant obligatoirement un suivi rigoureux sur les compétences techniques, la gestion efficace des dossiers de prévention, les aptitudes en communication avec le public ainsi que le respect strict des protocoles et normes en vigueur;
5. Qu'au terme de cette période de probation, une évaluation finale soit réalisée afin de confirmer officiellement la nomination au poste de technicienne à la prévention ou, au besoin, de prolonger la période de probation conformément aux dispositions prévues à la convention collective;
6. Que la présente résolution entre en vigueur à compter du 4 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-052 7. Démission - Marc-André Crête

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Crête a remis sa démission à titre de pompier apprenti pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU de prendre acte de la démission de Marc-André Crête, effective le 3 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-053 8. Levée de la séance

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 14h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Frédéric Broué, président



Eric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier